

République Française  
Département Yvelines  
Commune de St Remy l'Honoré

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2024\_0\_18

Demande de subvention au titre du programme VRD-SR 2023

Le Maire de la commune de Saint Rémy l'Honoré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2023/033 du 23 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions notamment en l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention pour toute demande en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Vu la délibération du conseil départemental approuvant la création du programme VRD-SR 2023 (volet de remise en état de certaines voies communales),

Considérant que dans le cadre d'un parcours de courses cyclistes liés aux Jeux Olympiques de 2024, il est demandé par les organisations concernées des jeux de remettre en état certaines voies départementales et communales,

Considérant que l'itinéraire traversera la commune de Saint Rémy l'Honoré en empruntant les rues des Pâtis et de la Lombarderie, sur une longueur de 2.5 km environ

Considérant que des travaux de renforcement de la chaussée et d'une amélioration d'évacuation des eaux de ruissellement sont rendus nécessaires

Vu la précédente demande en date du 26/12/2023,

Considérant que depuis la fin de l'hiver 2023-2024, il a été constaté une évolution significative des dégradations de la chaussée et des accotements

**DECIDE**

Article 1 : De modifier la précédente demande de subvention et de solliciter du Département des Yvelines une subvention de 185 419.68 € pour les travaux de mise en sécurité et requalification de voie, accotements, voirie et gestion du ruissellement des eaux pluviales dans les rues des Pâtis et de la Lombarderie., soit 70 % du montant HT des travaux s'élevant à 264 885.26 €.

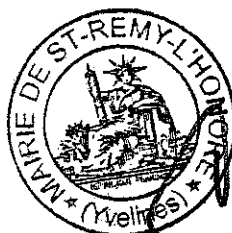
Article 2 : De s'engager à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique.

Article 3 : De s'engager à financer la part des dépenses restant à la charge de la commune.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune. Un extrait sera publié sur le site internet et affiché à la porte de la mairie.

Il en sera rendu compte lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil municipal.

Fait à St Remy l'Honoré, le 08/04/2024



Le Maire,  
Toine BOURRAT

Affiché et publié  
le 8/04/2024